



DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2024

2024\_005

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel CALAMUSO, 1er adjoint.

**Date de la convocation : 11 mars 2024**

**Présents :** Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Monsieur MISTRAL, Monsieur MONBAILLY, Monsieur DODRUMEZ, Monsieur RISOLI, Madame CHASPOUL, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY, Monsieur IMBERT

**Absents excusés :** Madame LAZARIN

**Secrétaire de séance :** Madame CHASPOUL

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2024
- Vote du compte administratif, du compte de gestion, affectation des résultats budget principal
- Vote du compte administratif, du compte de gestion, affectation des résultats budget annexe Eau
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
- RPQS Eau 2022
- RPQS Assainissement 2022
- Tarifs Eau et assainissement 2024
- Déclaration d'intention relative aux nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire
- Participation frais de transport scolaire rentrée septembre 2024
- Réalisation d'un emprunt pour le plan de financement de la mise en conformité des captages
- vote des subventions attribuées aux associations
- Questions diverses

-----  
M. le 1er adjoint ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès Verbal de la séance du 15 janvier 2024 . Celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

## 2024\_005 Approbation du PV de la séance du 15 janvier 2024

M. le 1er adjoint soumet le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

**DEBATS : Aucun**

## 2024\_006 Vote du compte administratif, du compte de gestion, affectation des résultats budget principal de la commune 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CALAMUSO Michel délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 572.07		2 914.98		170 487.05
Opérations de l'exercice	130 746.29	184 459.84	18 405.98	9 909.14	149 152.27	194 368.98
TOTAUX	130 746.29	352 031.91	18 405.98	12 824.12	149 152.27	304 850.03
Résultat de clôture		221 285.62	5 581.86			215 703.76
				Restes à réaliser	63 390.38	
				Besoin/excédent de financement Total		152 313.38
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		167 572.07

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

120 581.86	au compte 1068 (recette d'investissement)
31 731.52	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité, hors la présence de Mme le Maire

**DEBATS** : Le débat porte sur les investissements possibles pour 2024 à savoir le projet du trottoir qui n'est pas finalisé car en attente de l'arrêté d'alignement concernant la RN 85, ainsi que la rénovation de l'appartement qui sera libéré par M. et Mme CHAILLAN et qui ne peut être reloué sans travaux conséquents (isolation, remise aux normes électriques, menuiseries ...). Il est donc décidé de mettre une somme conséquente en recette d'investissement pour auto-financer les éventuelles parts non subventionnées.

### **2024\_007 Vote du compte administratif, du compte de gestion, affectation des résultats budget Eau 2023 de la commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CALAMUSO Michel délibérant sur le compte administratif du budget de l' Eau de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			13 026.04		13 026.04	
Opérations de l'exercice	46 550.28	59 410.88	48 437.29	72 860.80	94 987.57	132 271.68
<b>TOTAUX</b>	<b>46 550.28</b>	<b>59 410.88</b>	<b>61 463.33</b>	<b>72 860.80</b>	<b>108 013.61</b>	<b>132 271.68</b>
Résultat de clôture		12 860.60		11 397.47		24 258.07
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		24 258.07
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4 860.60	au compte 1068 (recette d'investissement)
8 000.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité, hors la présence de Mme le Maire

**DEBATS : Aucun**

### **2024\_008 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°20231322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le 1er adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - Taxe foncière Bâtie : 31,2 %
  - Taxe Foncière non Bâtie : 44,2 %
  - Taxe d'habitation : 8,74 %

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**DEBATS : Aucun**

**NOTE** : Une erreur matérielle concernant une faute de frappe du taux de la Taxe Foncière non Bâtie est rectifiée par certificat administratif n° 2024-14 visé par la Préfecture et retranscrit dans le registre des délibérations : " *Il convient de lire 44,68 % en lieu et place des 44,2 %*"

### **2024\_009 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022**

Monsieur le 1er adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport n'ayant pas été présenté en 2023 suite à un oubli, il convient d'y remédier.

En application de l'article D.2224-7 du CGT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA;

**DEBATS : Aucun**

## **2024\_010 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

Monsieur le 1er adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport n'ayant pas été présenté en 2023 suite à un oubli, il convient d'y remédier.

En application de l'article D.2224-7 du CGT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public deau potable 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA;

**DEBATS : Aucun**

## **2024\_011 Remboursement carte de transport scolaire ZOU**

*M. le 1er adjoint expose :*

Le Conseil municipal a décidé, depuis 2020, de participer aux transports scolaires à hauteur de 100% du tarif de la Région concernant la carte de transport scolaire ZOU, au tarif unique pour tout enfant scolarisé à partir de la maternelle jusqu'à la terminale.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- Le renouvellement de la prise en charge par la commune du coût du transport pouvant varier en fonction du coefficient familial, le montant sera remboursé au vu des justificatifs de paiement dûments fournis par les parents.

Le Conseil Municipal, l'exposé du 1er adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de continuer la prise en charge à hauteur de 100 % du tarif réglé par les parents.

**DEBATS : Aucun**

## **2024\_012 Réalisation d'emprunts pour le plan de financement du captage et du schéma directeur de l'eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu l'élaboration du budget eau,

Considérant que par sa délibération du 15 novembre 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réalisation d'un schéma directeur et le 14 octobre 2022 la réalisation de l'opération de mise en conformité des captages du Thouron et du Fournas ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant que :

### **- Schéma Directeur :**

Montant total estimé de ce projet : 29 400 € HT

Reste à payer en 2024 : 24 000 € TTC, sachant que des frais supplémentaires sont à envisager il est proposé de recourir à un emprunt à hauteur de 25 000€ ;

### **- Mise en conformité des captages du Thouron et du Fournas :**

Montant total estimé de ce projet : 52 356 € HT

Reste à payer en 2024 : 46 312,80 €, il est proposé de recourir à un emprunt à hauteur de 46 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les plans de financements ci-dessus nécessaires à l'équilibre des opérations

- D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour les montants respectifs de 25 000€ et 46 000€.
- D'AUTORISER le maire à signer les contrats de prêts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DEBATS** : au cours des débats il est soulevé la possibilité de faire des prêts relais, mais cette idée est non retenue au vue du futur transfert de compétence de la gestion de l'eau.

## **2024\_013 subventions accordées aux associations en 2024**

M. le 1er adjoint rappelle que chaque année, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations.

Il expose les différentes demandes reçues, et propose d'attribuer ces subventions, selon la répartition suivante :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>montant versée en 2023</b>	<b>montant souhaité en 2024</b>
APE René Cassin	20 €	200 €
Croix Rouge Française		libre
Groupement départemental des lieutenants de Louveterie	50 €	libre
Association Française des Sclérosés en plaques		libre
Comité de Développement agricole Asse Vaire Verdon	100 €	libre
AS René Cassin	20 €	100 €
Club de Tennis du Verdon		100 €
APAJH 04 (adultes et jeunes handicapés 04)		libre
Comité 2B prévention routière		350 €
STAELA	100 €	100 €
Ecole primaire de St André les Alpes		8000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'ACCORDER des subventions uniquement aux associations qui en bénéficiaient les années précédentes.

- D'ATTRIBUER les subventions selon la répartition suivante :

- APE Collège René Cassin de St André les Alpes 50 €
- AS Collège René Cassin de St André les Alpes 50 €
- Association "STAELA" 100 €
- Comité de Développement Agricole 100 €
- le Groupement des lieutenants de louveterie 50 €

- D'INSCRIRE la somme nécessaire au chapitre 6574 en anticipant des demandes non reçues à ce jour qui seront traitées lors d'une prochaine séance.

**DEBATS :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :** Le Centre de Gestion va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs publics et à leurs agents des garanties collectives d'assurance (risques prévoyance) à effet du 1er janvier 2025. La commune ne souhaite pas s'associer à cette procédure.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le 1er adjoint clôt les débats et remercie les conseillers.  
La séance est levée à 20h30.**

à Chaudon-Norante,  
le 12 avril 2024

Le Président de Séance,  
Michel CALAMUSO



la Secrétaire de séance,  
Emilie CHASPOUL



Publié le :